



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-cinq septembre à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Votants : 27
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Marie-Paule LE CLAINCHE, Véronique LAMOUR, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Yoann HEMON, Patrice LE BLAY, Simon le METAYER, Valentine MARTIN.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Franck LORIC à Pascal ROSELIER
Nathalie PICAUD à Marie-Pierre PICAUT
Mikaël MARZIN à Marie-Christine TALMONT
Stéphanie LE TOQUIN à Philippe JEGADO
Sylvain GAUTIER à Tristan CAMPS

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 18 septembre 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Convention de reversement de la compensation reçue au titre de la compétence « petite enfance »**Délibération n°2026_72***Nom.Actes (5.7)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi ;

Vu le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 précisant les modalités de mise en œuvre et de financement de la compétence d'autorité organisatrice de la petite enfance ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 relatif au financement de cette compétence ;

Vu la convention proposée par Centre Morbihan Communauté relative au reversement de la compensation financière de l'État au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la petite enfance ;

Considérant que Centre Morbihan Communauté exerce la compétence petite enfance sur son territoire et est, à ce titre, reconnue comme autorité organisatrice de la petite enfance ;

Considérant que des financements sont versés par l'État à la Commune au titre de la mise en œuvre de cette politique et qu'il convient d'en organiser le reversement à Centre Morbihan Communauté ;

Considérant que le montant à reverser est établi sur la base des crédits effectivement versés par l'État à la Commune, via l'Agence de services et de paiement (ASP), pour l'exercice considéré ;

Considérant que la convention prévoit un reversement annuel unique de l'intégralité des sommes concernées, après émission d'un titre de recettes par Centre Morbihan Communauté ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an, tacitement reconduite, et peut être modifiée par avenant d'un commun accord entre les parties ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La loi relative au plein emploi a renforcé l'organisation territoriale de la politique de la petite enfance en consacrant le rôle de l'autorité organisatrice de la petite enfance. Centre Morbihan Communauté exerce cette compétence sur son territoire.

Dans ce cadre, l'État verse à la Commune des financements au titre de cette politique. Afin d'assurer une gestion cohérente et sécurisée de ces financements, la convention proposée prévoit leur reversement à Centre Morbihan Communauté.

Le montant reversé correspond aux crédits effectivement versés par l'État à la Commune, via l'Agence de services et de paiement (ASP), pour l'exercice considéré. Le reversement est effectué en une fois, après émission d'un titre de recettes par Centre Morbihan Communauté.

Les sommes reversées contribuent à la mise en œuvre, à l'échelle intercommunale, des missions relevant de l'autorité organisatrice de la petite enfance, dans un objectif de cohérence, d'équité territoriale et de continuité du service public.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention relative au reversement à Centre Morbihan Communauté de la compensation financière versée par l'État au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la petite enfance ;

- **DE PRÉCISER** que le montant à reverser correspondra aux créances de l'État à la Commune, via l'Agence de services et de paiement (ASP), pour l'exercice considéré ;
- **D'APPROUVER** le principe d'un reversement annuel unique de l'intégralité des sommes concernées, selon les modalités prévues par la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 25 septembre 2026*

*Le/La secrétaire de séance,
Tristan CAMPS,*



*Pascal ROSELIER
Le Maire,*

